

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-181

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2022-11-28-00005 - Arrêté n° 22-61 portant renouvellement d'agrément [??] d'un organisme de services à la personne [??] n° SAP775602527 [??] (2 pages) Page 4
- 42-2022-10-17-00002 - Arrêté n°22-62 portant renouvellement d'agrément [??] d'un organisme de services à la personne [??] n° SAP 495329658 [??] (2 pages) Page 7
- 42-2022-12-08-00007 - Décision affectation et intérim DDETS 42 2022 (9 pages) Page 10
- 42-2022-10-17-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP495329658 [??] (2 pages) Page 20
- 42-2022-11-14-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré [??] sous le n° SAP921273900 [??] (2 pages) Page 23

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

- 42-2022-12-08-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière et [??] d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne (1 page) Page 26
- 42-2022-12-08-00005 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Charlieu (1 page) Page 28
- 42-2022-12-08-00004 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Chamond (1 page) Page 30
- 42-2022-12-08-00006 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Just-Saint-Rambert (1 page) Page 32
- 42-2022-12-08-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et [??] d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne (1 page) Page 34
- 42-2022-12-08-00003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Firminy (1 page) Page 36

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

- 42-2022-12-07-00001 - Arrêté préfectoral n° DT- 22-0711 [??] portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de Tarentaise (2 pages) Page 38

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

- 42-2022-12-06-00003 - ARRETE renouvellement d'agrément du Centre de formation des taxis de la Loire CFTL (3 pages) Page 41

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

- 42-2022-12-07-00002 - Arrêté de déclaration d'utilité publique le projet de réaménagement du secteur Lavieu à Saint-Chamond (2 pages) Page 45

42_Préf_Préfecture de la Loire / Rédacteur Raa

42-2022-12-06-00002 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.R.L. «ADIPRO» EN QUALITÉ D ENTREPRISE
DOMICILIATAIRE (2 pages)

Page 48

**84_MNC_Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de
sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

42-2022-06-23-00005 - Arrêté n° 72-2022 du 23 juin 2022 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Loire (2 pages)

Page 51

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-28-00005

Arrêté n° 22-61 portant renouvellement
d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP775602527

**Arrêté n° 22-61 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP775602527**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 15 décembre 2017 à l'organisme AIMV (Agir Innover Mieux Vivre),

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 novembre 2022 par Madame CHAOUCHÉ Fatma,

Vu le certificat délivré le 2 Septembre 2021 par AFNOR Certification,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme AIMV (Agir Innover Mieux Vivre), dont le siège social est situé 30 rue de la Résistance – B.P. 151 – 42004 SAINT-ETIENNE CEDEX 1, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 15 décembre 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports, actes de la vie courante) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 3 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale du travail de l'emploi et des solidarités de la Loire.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Étienne, le 28 novembre 2022

P/La Préfète,
 Par délégation,
 Le Directeur,
 P/ Le Directeur
 Par subdélégation
 La Responsable du Pôle insertion
 Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-10-17-00002

Arrêté n°22-62 portant renouvellement
d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP 495329658

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Arrêté n°22-62 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP 495329658**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'agrément attribué le 1^{er} janvier 2018 à l'organisme CWD Services,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 octobre 2022 par Madame QUENECH'DU Chantal en qualité de Présidente,

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'organisme CWD Services, dont le siège social est situé 30 rue Gambetta – 42000 SAINT-ETIENNE, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **prestataire**.

Article 4 : Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Loire,
- ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Economie - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Saint-Etienne, le 17 octobre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-12-08-00007

Décision affectation et intérim DDETS 42 2022

Lyon, le 8 décembre 2022

DECISION DREETS/T/2022/64 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire, et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/46 du 30 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu la décision DREETS/T/2022/50 du 03 octobre 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Affectation des responsables d'unité de contrôle

Sont nommées comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Loire les agents suivants :

- Pour l'unité de contrôle n° 1 Loire Nord : Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est : Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail
- Pour l'unité de contrôle n° 3 Loire Sud-Ouest : Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail

Article 2 : Affectation des agents de contrôle en section d'inspection

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la DDETS de la Loire les agents suivants :

- **Unité de contrôle n° 042U01 « Loire Nord »**

Section LN1 (U01N01) : section vacante

Section LN2 (U01N02) : section vacante

Section LN3 (U01N03) : Gilles BURELLIER, contrôleur du travail

Section LN4 (U01N04) : section vacante

- **Unité de contrôle n° 042U02 « Loire Sud-Est »**

Section SE1 (U02SE01) : section vacante

Section SE2 (U02SE02) : Jean-Philippe VUILLERMOZ, inspecteur du travail

Section SE3 (U02SE03) : Kévin GOUTELLE, inspecteur du travail

Section SE4 (U02SE04) : section vacante

Section SE5 (U02SE05) : Section vacante

Section SE6 (U02SE06) : Ridvan KISAKAYA, inspecteur du travail

Section SE7 (U02SE07) : section vacante

Section SE8 (U02SE08) : Maud PERRARD-IDSMAINE, inspectrice du travail

Section SE9 (U02SE09) : Maud ALLAIN, inspectrice du travail

- **Unité de contrôle n° 042U03 « Loire Sud-Ouest »**

Section SO1 (U03SO01) : Sylvie TALICHET, inspectrice du travail

Section SO2 (U03SO02) : section vacante

Section SO3 (U03SO03) : Jean-François ACHARD, inspecteur du travail

Section SO4 (U03SO04) : Cécile DILLOT, inspectrice du travail

Section SO5 (U03SO05) : Mélanie CAVALIER, inspectrice du travail

Section SO6 (U03SO06) : section vacante

Section SO7 (U03SO07) : section vacante

Section SO8 (U03SO08) : Corinne PIZZELLI, inspectrice du travail

Section SO9 (U03SO09) : Jérôme ORIOL, inspecteur du travail

Article 2 : Exception pour les décisions administratives

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1 du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés à la responsable de l'UC1 pour les établissements situés sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Article 3 : Contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés à l'UC 1

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2 du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés situés sur la section n° 3 est assuré par la responsable de l'UC 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Article 4 : Gestion des intérimis

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail, désignés à l'article 1 ci-dessus, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- **Unité de contrôle n° 1 « Loire Nord »**

A. Intérimis sur les sections vacantes de l'UC 1 (sections LN1, 2 et 4)

Établissements concernés	Contrôles par
Établissements de moins de cinquante salariés	Le contrôleur de la section LN3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 2
Établissements d'au moins cinquante salariés	La responsable de l'UC ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 2

B. Intérimis en cas d'absence ou d'empêchement de l'UC 1 (section LN3)

L'intérim du contrôleur du travail de la section LN3 est assuré par la responsable de l'UC ou, cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC n° 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'UC 2.

- **Unité de contrôle n° 2 « Loire Sud-Est »**

A. Intérimis sur les sections vacantes de l'UC 2

A.1 Intérimis sur la section vacante SE1

a) Contrôles sur la section vacante SE1

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Par
FEURS, CIVENS, COTTANCE, MONTCHAL, PANISSIERES, POUILLY-LÈS-FEURS, ROZIER-EN-DONZY, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ
GENILAC, LORETTE, SAINT-ETIENNE IRIS 422181502 (Centre Deux-Tréfilerie), 42181503 (Centre Deux-Preher) et 422180402 (Badouillère-Est-Charité) IRIS 422181405 (La Vivaraize) et 422180404 (Saint-Roch)	L'inspecteur de la section SE3, Kévin GOUTELLE

En cas d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE1

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur ou l'inspectrice du travail en charge du contrôle sur le secteur géographique correspondant et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

A.2 Intérim sur la section vacante SE4

a) Contrôles sur la section vacante SE4

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Par
LA TALAUDIÈRE ZI EST délimité à l'ouest par la rue Salvador Allende (exclue) jusqu'à l'angle de la rue Albert Camus, au sud par la rue Albert Camus (exclue) et au nord par la rivière Onzon LA TALAUDIÈRE pour les rues de la République et Victor Hugo	L'inspecteur de la section SE6, Ridvan KISAKAYA
LA TALAUDIÈRE sur le reste de la commune excepté le secteur ci-dessus (ZI EST délimité à l'ouest par la rue Salvador Allende (exclue) jusqu'à l'angle de la rue Albert Camus, au sud par la rue Albert Camus (exclue) et au nord par la rivière Onzon et pour les rues de la République et Victor Hugo)	L'inspectrice de la section SE9, Maud ALLAIN
SAINT-ETIENNE IRIS 42218 0102 Peuple Boivin Saint-Jacques	L'inspecteur de la section SE3, Kévin GOUTELLE
L'ETRAT, SAINT-HEAND, LA TOUR-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SAINT-JOSEPH	L'inspectrice de la section SE8 Maud PERRARD-IDSMAINE
AVEIZIEUX, CHEVRIÈRE, LA GIMOND, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-ETIENNE IRIS 42218 0302 Crêt de Roch Est et 42218 0101 République	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE4

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur (trice) du travail en charge du contrôle sur le secteur géographique correspondant et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

A.3 Intérim sur la section vacante SE5

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Par
SORBIERS, SAINT-JEAN-BONNEFONDS CHATELUS, FONTANES, GRAMMOND, MARCENOD, SAINTCHRISTO-EN-JAREZ	L'inspecteur du travail de la SE4,
RIVE DE GIER SAINT-ETIENNE : Iris La Métare (422182005), Iris Le Portail Rouge (422182004), Iris La Palle (422182002), Iris Parc de l'Europe Est (422182001), Iris Fauriel-Rond-Point (422181404), Iris Parc de l'Europe (422182003), Iris Sainte-Chapelle (422181406), Iris Fauriel-Le Platon (422181403), Iris Villebœuf (422181402), Iris La Dame Blanche (422181401), Iris La Marandinière (422181304), Iris Lassaigne (422181302), Iris Beaulieu (422181301)	L'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE5

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail en charge du contrôle sur le secteur géographique correspondant et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

A.4 Intérim sur la section vacante SE7

a) Contrôles sur la section vacante SE7

Pour les barrages	Par
Établissements et ouvrages des aménagements hydrauliques concédés	L'inspecteur de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ
Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de BOURG-ARGENTAL, FARNAY, LA GRAND-CROIX, PAVEZIN, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, BESSEY, LA CHAPELLE-VILLARS, CHAVANAY, CHUYER, COLOMBIER, GRAIX, LUPE, MACLAS, MALLEVAL, PELUSSIN ROISEY, SAINT-APPOLINARD, SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, SAINT-MICHEL-SUR-RHONE, SAINT-PIERRE-DE-BŒUF (excepté les ouvrages des aménagements hydrauliques concédés), VERANNE, VERIN	L'inspecteur de la section SE6, Ridvan KISAKAYA
SAINT-ETIENNE IRIS 422180803 (Bergson), 422180701 (Grand-Clos), 422181702 (Côte Chaude-Michon) 422181701 (Bel-Air-Momey-Le Golf), 422180804 (Barra-Révollier), 412180702 (Montaud), 422180805 (la Terrasse-Étivalière, Grouchy)	L'inspectrice de la section SE9, Maud ALLAIN

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

b) Décisions administratives sur la section vacante SE7

Les décisions administratives sont prises par la responsable de l'unité de contrôle, Sandrine BARRAS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur (trice) du travail en charge du contrôle sur le secteur géographique correspondant et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, il est fait application des dispositions ci-dessous au paragraphe définissant les modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2.

B. Modalités d'intérim des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n° 2 Loire Sud-Est pour le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers ainsi que pour la prise des décisions administratives

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud ALLAIN.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud ALLAIN.

L'intérim l'inspecteur de la SE4 est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE9 Maud ALLAIN ou en cas d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SE3 Kevin GOUTELLE ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE2 Monsieur Jean-Philippe VUILLERMOZ ou en cas d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud ALLAIN.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud ALLAIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SE9, Maud ALLAIN, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SE8, Maud PERRARD-IDSMAINE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SE6, Ridvan KISAKAYA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE2, Jean-Philippe VUILLERMOZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section SE3, Kévin GOUTELLE.

• **Unité de contrôle n° 3 « Loire Sud-Ouest »**

A. Intérim sur les sections vacantes de l'UC 3

A.1 Intérim sur la section vacante SO2

a) Contrôles sur la section vacante SO2

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
AILLEUX, DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA, L'HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT, LEIGNEUX, PALOGNEUX, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, TRELINS	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET
CHALAIN-D'UZORE, CHAMPDIEU, CHATELNEUF, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MORNAND-EN-FOREZ, PRALONG, ROCHE, SAINT-PAUL-D'UZORE	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
CERVIERES, CHALMAZEL-JEANSAGNIERE, LA CHAMBA, LA CHAMBONIE, LA COTE-EN-COUZAN, NOIRETABLE, SAIL-SOUS-COUZAN, SAINT-BONNET-LE-COURREAU, SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT, SAINT-GEORGES-EN-COUZAN, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JULIEN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-PRIEST-LA-VETRE, SAINT-THURIN, LES SALLES, SAUVAIN, LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	L'inspecteur de la section SO9, Jérôme ORIOL
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ : IRIS OUEST 0102 sauf le CHU et la SAS Le Clos Champirol	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ IRIS EST 0101	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD
SAINT-PRIEST-EN –JAREZ : - Le Centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne sis avenue Albert Raimond - SAS Le Clos Champirol sis avenue Albert Raimond Relevant de l'IRIS Ouest 0102	La responsable d'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Isabelle BRUN-CHANAL
SAINT-ETIENNE IRIS CARNOT 422180801	La responsable d'unité de contrôle Loire Sud-Ouest, Isabelle BRUN-CHANAL
SAINT-ETIENNE IRIS LA TREYVE PUIITS THIBAUD 422181001 Les rues : Boulevard THIERS côté impair, les numéros 11 et 46 de la rue BARROIN, les numéros impairs de 27 à 57 du Boulevard Jules JANIN et la place Jean DASTE relevant de l'IRIS Le Marais-Méons-Grangeneuve 422180901	L'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER

b) Décisions administratives sur la section vacante SO2

Les décisions administratives sont prises par la responsable d'unité de contrôle, Isabelle BRUN-CHANAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO8,

Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

A.2 Intérim sur la section vacante SO6

a) Contrôles sur la section vacante SO6

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
APINAC, ESTIVAREILLES, LURIECQ, MERLE-LEIGNEC, SAINT-BONNET- LE- CHATEAU, SAINT- HILAIRE- CUSSON- LA- VALMITTE, SAINT- NIZIER- DE- FORNAS, LA TOURETTE, USSON- EN -FOREZ	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET
LA-CHAPELLE-EN-LAFAYE, CHENEREILLES, MARGERIE-CHANTAGRET, MAROLS, MONTARCHET, SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX, SOLEYMIEUX	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
PERIGNEUX	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER
SAINT-ETIENNE : IRIS LE MONT-LA JOMAYERE (422182204) IRIS BELLEVUE (422182201) IRIS BIZILLON-CHARCOT OUEST (422181501) IRIS LA RIVIERE (422182102)	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER
SAINT-ETIENNE IRIS LA COTONNE (422181602) IRIS MONTFERRE (422181601) IRIS COURIOT-TARENTEISE (422180603) IRIS BEAUBRUN (422180601)	L'inspecteur de la section SO9, Jérôme ORIOL
SAINT-ETIENNE IRIS SEVERINE (422180602) IRIS TARDY (422180502)	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
SAINT-ETIENNE IRIS MONTMARTRE, LE DEVEY, MALACUSSY (422181603)	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD

b) Décisions administratives sur la section vacante SO6

Les décisions administratives sont prises par la responsable d'unité de contrôle, Isabelle BRUN-CHANAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

A.2 Intérim sur la section vacante SO7

a) Contrôles sur la section vacante SO7

Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de	Contrôlés par
ABOEN, CALOIRE, ROZIER-COTES-D'AUREC, SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	L'inspecteur de la section SO3, Jean-François ACHARD
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, FRAISSES, UNIEUX et FIRMINY les IRIS ABATTOIRS n°4 20950301 et BAS MAS n° 420950302	L'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT
FIRMINY IRIS TARDIVE n° 420950202, CHAZEAU n° 420950201, CENTRE n° 420950101, LAPRAT-BENAUD n° 420950102, TREMOLLET	L'inspectrice de la section SO5, Mélanie CAVALIER

n° 420950203, FIRMINY VERT n° 420950204, FAYOL n° 420950205	
SAINT-ETIENNE IRIS PREFECTURE n° 422180204, CRET DE ROC OUEST n° 422180301 et IRIS ELISEE RECLUS n° 422180201	L'inspectrice de la section SO8, Corinne PIZZELLI
SAINT-ETIENNE IRIS CAMELINAT n° 422180203, JACQUARD n°422180202 et MONTCHOVET n° 422181303 et les rues Gustave DELORY, rue MOLINA côté pair, rue Pierre de COUBERTIN côté pair, allée AMILCAR CIPRIANI et impasse d'ARSONVAL relevant de l'IRIS LE MARAIS-MEONS-GRANGENEUVE n° 422180901	L'inspectrice de la section SO1, Sylvie TALICHET

b) Décisions administratives sur la section vacante SO7

Les décisions administratives sont prises par la responsable d'unité de contrôle, Isabelle BRUN-CHANAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

B. Modalités d'intérim des inspecteurs du travail pour la prise des décisions administratives et le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, est assuré par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, est assuré par l'Inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section SO4, Cécile DILLOT.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré, à l'exception du contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, par l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI, est assuré, pour le contrôle des entreprises et établissements de transport et travail aérien, par la responsable d'Unité de contrôle Loire Sud-Ouest Isabelle BRUN-CHANAL.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section SO9, Jérôme ORIOL, est assuré par l'inspectrice du travail de la section SO1, Sylvie TALICHET, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section SO3, Jean-François ACHARD, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section SO4, Cécile DILLOT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section SO5, Mélanie CAVALIER, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section SO8, Corinne PIZZELLI.

Article 5 : Difficulté de remplacement

À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle selon les modalités fixées à l'article 4 ou en cas d'absence d'une durée supérieure à 15 jours de l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle, cette difficulté est signalée par la responsable de l'unité de contrôle au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et un intérim par décision du directeur est alors mis en place auprès d'agents d'une autre unité de contrôle.

Article 6 : Compétence départementale si nécessaire

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente décision, qui se substitue à la décision DREETS/T/2022/50, entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Exécution

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la Loire.

La directrice régionale, de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,

Isabelle NOTTER

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-10-17-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP495329658

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP495329658
N° SIRET : 49532965800019**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 17 octobre 2022 par **Madame QUENECH'DU Chantal**, en qualité de présidente, pour l'organisme **CWD Services** dont le siège social est situé **30 rue Gambetta – 42000 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP495329658** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**
- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 17 octobre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-14-00003

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré
sous le n° SAP921273900

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP921273900**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 14 novembre 2022 par Madame BRAS Priscilia, pour l'organisme PRISS MULTISERVICES dont l'établissement principal est 28 rue des grandes maisons 42480 LA FOUILLOUSE et enregistré sous le N° SAP921273900 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 14 novembre 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-08-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au
public des services de publicité foncière et
d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de
Roanne

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1er

Les services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne seront exceptionnellement fermés au public le mardi 3 janvier 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 8 décembre 2022

Par délégation de la préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-08-00005

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la
trésorerie de Charlieu

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Charlieu

**L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Charlieu, sise 3 rue du Treuil Buisson à Charlieu, sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 30 décembre 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 8 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental
des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-08-00004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la
trésorerie de Saint-Chamond

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Chamond

L'administrateur général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Saint-Chamond, sise 17 rue Victor Hugo à Saint-Chamond, sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 30 décembre 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 8 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental
des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-08-00006

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la
trésorerie de Saint-Just-Saint-Rambert

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de la trésorerie de Saint-Just-Saint-Rambert

L'administrateur général des Finances publiques Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – La trésorerie de Saint-Just-Saint-Rambert, sise Rue de la Farge à Saint-Just-Saint-Rambert, sera exceptionnellement fermée au public le vendredi 30 décembre 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 8 décembre 2022

Par délégation de la Préfète,

Le Directeur départemental
des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-08-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des
services de publicité foncière et
d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de
Roanne

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

ARRÊTE :

Article 1er

Les services de publicité foncière et d'enregistrement (SPF-E) de Saint-Étienne et de Roanne seront exceptionnellement fermés le lundi 2 janvier 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 8 décembre 2022

Par délégation de la préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-12-08-00003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
centre des Finances publiques de Firminy

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Firminy

**L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire**

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 du Directeur départemental des Finances publiques portant subdélégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services ;

Arrête :

Article 1er – Le centre des Finances publiques de Firminy, sis 14 rue de la Tour de Varan à Firminy, sera exceptionnellement fermé le vendredi 30 décembre 2022.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 8 décembre 2022

Par subdélégation de la Préfète,

Le Directeur départemental
des Finances publiques de la Loire

Francis PAREJA

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-12-07-00001

Arrêté préfectoral n° DT- 22-0711
portant application du régime forestier à des
parcelles de terrain situées sur la commune de
Tarentaise

**Arrêté préfectoral n° DT- 22-0711
portant application du régime forestier à des parcelles de terrain situées
sur la commune de Tarentaise**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9.

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Elise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, directrice départementale de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022, portant délégation de signature à Mme Elise REGNIER, directrice départementale de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-22-567 du 13 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2022 par laquelle la commune de Tarentaise demande l'application du régime forestier à plusieurs parcelles de terrain.

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 1^{er} décembre 2022.

Vu l'extrait de matrice cadastrale, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral.

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1

Relève du régime forestier la parcelle suivante :

Propriétaire : commune de Tarentaise

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Tarentaise	A	692	Godemard	0,5170	0,5170
Tarentaise	A	840	Les Portions	0,7540	0,7540
TOTAL				1,2710	1,2710

- Surface de la forêt de la commune de Tarentaise relevant du régime forestier : 52 ha 37 a 29 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 1 ha 27 a 10 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de Tarentaise relevant du régime forestier : 53 ha 64 a 3900 ca

Article 2

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le maire de Tarentaise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Tarentaise et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Saint-Étienne, le 07/12/2022

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,
La responsable de la cellule nature, forêt, cadre de vie

SIGNE
Astrid MOREL

Copie : ONF

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux : Le pétitionnaire peut présenter dans un délai de deux mois suivant sa notification un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Loire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative.
- Recours hiérarchique : le demandeur peut également présenter, dans un délai de deux mois suivant sa notification, un recours hiérarchique auprès de M. le ministre chargé des forêts. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours
- Recours contentieux : le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants..

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-12-06-00003

ARRETE renouvellement d'agrément du Centre
de formation des taxis de la Loire CFTL



Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

**ARRETE N° DS-2022-1664
PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION
DES CONDUCTEURS DE TAXI
« CENTRE DE FORMATION DES TAXIS DE LA LOIRE (CFTL) »**

La préfète de la Loire

VU le code des transports, notamment ses articles R3122-7, R3120-9, R3122-12, R3122-13, R3122-14 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L 113-3 ;

VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre 1^{er} de son livre III ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 20 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 portant agrément d'un centre de formation des conducteurs de taxi, nommé « centre de formation des taxis de la Loire - CFTL », dont le gérant est M. Philippe SAUTEREAU.

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté n° 22-014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Judicaële RUBY, sous -préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;

VU la demande d'agrément déposée par M. Philippe SAUTEREAU, agissant en qualité de gérant du « centre de formation des taxis de la Loire - CFTL », le 7 novembre 2022 ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions requises pour être agréé ;

SUR PROPOSITION de M. le directeur des sécurités,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté d'agrément du 22 décembre 2017, accordé à M. Philippe SAUTEREAU, gérant du « centre de formation des taxis de la Loire - CFTL », dont le siège social est situé 70 rue des Pêches blanches à Villerest (42300), est renouvelé pour une période de 5 ans.

Article 2 : Le responsable du centre de formation est tenu :

1. d'afficher dans les locaux de l'établissement et dans les salles de formation de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés ;
2. d'afficher également dans ces locaux, et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chaque unités de valeur de l'examen ;
3. de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance ;
4. de veiller à ce que sur toutes les publications faites par le centre de formation, le nom de la chambre des métiers n'apparaisse pas afin d'éviter toute confusion de la part des candidats.

Article 3 : Le dirigeant du centre de formation doit adresser à la préfète, un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue.

Article 4 : L'exploitant doit informer la préfète de toute modification affectant les informations contenues dans le dossier initial présenté pour obtenir l'agrément.

Article 5 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou d'une condamnation prévue à l'article R3120-8 du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 susvisé, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire de l'exploitant, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, la préfète peut, à titre de sanction, donner un avertissement, suspendre, retirer ou ne pas renouveler l'agrément de l'organisme de formation.

Article 6 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être demandé deux mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Article 7 : l'arrêté du 22 décembre 2017, portant agrément d'un centre de formation des conducteurs de taxi, nommé « centre de formation des taxis de la Loire - CFTL », est abrogé.

Article 8 : Mme la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Saint-Etienne, le 6 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet

Judicaële RUBY

copie adressée à :

- M. Philippe SAUTEREAU
- M. le sous-préfet de Montbrison
- M. le sous-préfet de Roanne
- Madame la directrice départementale de la protection des populations
Régulation concurrentielle des marchés, protection économique des consommateurs
- M. le président de la chambre de métiers de Saint-Etienne
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Etienne – Montbrison
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Roanne
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-12-07-00002

Arrêté de déclaration d'utilité publique le projet
de réaménagement du secteur Lavieu à
Saint-Chamond

ARRÊTÉ N° 2022-209 PAT DU 7 DECEMBRE 2022
DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR LAVIEU
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-CHAMOND
AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1 à L 251-2 et R 111-1 à R 232-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU l'arrêté n° 22-012 du 4 mars 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Chamond en date du 28 juin 2021 portant approbation des dossiers d'enquêtes publiques conjointes préalables à la DUP et parcellaire du projet sus-visé et autorisant Monsieur le maire à solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes ;

VU le courrier du maire de Saint-Chamond en date du 13 janvier 2022 sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet sus-visé ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-171 PAT du 30 mai 2022 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la DUP et parcellaire du projet ;

VU les dossiers d'enquêtes publiques et les registres y afférent ;

VU les pièces des dossiers constatant :

- que l'arrêté du 30 mai 2022 a été affiché en mairie de Saint-Chamond
- que les formalités de publicité dans la presse ont été effectuées ;
- que les dossiers d'enquêtes préalable à la DUP et parcellaire ainsi que les registres ont été déposés du 27 juin au 11 juillet 2022 inclus en mairie de Saint-Chamond ;

VU le résultat de l'enquête ;

VU l'avis réservé du commissaire enquêteur ;

VU le mémoire en réponse de la commune de Saint-Chamond et la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2022 ;

Considérant que le conseil municipal a pris acte du rapport d'enquêtes conjointes et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, ainsi que de l'ensemble des recommandations ;

Considérant la levée de la réserve par le commissaire enquêteur par mail du 5 décembre 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/1

ARRÊTE

Article 1 – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par la commune de Saint-Chamond, pour le réaménagement du secteur LAVIEU à Saint-Chamond.

Article 2 – A défaut d'acquisition à l'amiable, les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un **déla**i de **cin**q ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Chamond, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#) ».

Article 4– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou de sa notification, ou par le biais de l'application "télérecours" (www.telercours.fr).

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de Saint-Chamond et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 7 décembre 2022

SIGNE Dominique SCHUFFENECKER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-12-06-00002

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.R.L. «ADIPRO»
EN QUALITÉ D ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

**ARRÊTÉ N°R92/2022 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.R.L.
«ADIPRO» EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

VU le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant l'agrément délivré à de la S.A.R.L. "ADIPRO" pour l'exercice de l'activité de domiciliation ;

VU la demande de renouvellement d'agrément du 5 décembre 2022 déposée par la S.A.R.L. "ADIPRO" dirigée par Madame Christine PLATEAU, dont le siège social est 71 rue de Boissieu 42210 MONTROND LES BAINS (N° 820 530 749 RCS ST ETIENNE) ;

VU l'extrait kbis du 9 octobre 2022 de la S.A.R.L. "ADIPRO" ;

Considérant que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : La S.A.R.L. "ADIPRO" dirigée par Madame Christine PLATEAU, dont le siège social est 71 rue de Boissieu 42210 MONTROND LES BAINS, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation.

Article 2 : L'agrément est renouvelé pour une durée de **SIX ANS** à compter de la date du présent arrêté.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Article 3 : Le numéro d'agrément est **ED-42-22-2**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois en préfecture conformément aux dispositions de l'article R123-66 du code du commerce.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 6 décembre 2022

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire général
signé Dominique SCHUFFENECKER

Copie à :
S.A.R.L. "ADIPRO"
à l'attention de Madame Christine PLATEAU
71 rue de Boissieu
42210 MONTROND LES BAINS

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

42-2022-06-23-00005

Arrêté n° 72-2022 du 23 juin 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Loire



ARRETE n° 72 - 2022 du 23 juin 2022

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

**La ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 7-2022 du 8 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,

Vu l'arrêté modificatif n° 71-2022 du 16 juin 2022,

Vu la demande de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs en date du 17 juin 2022,

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- M. REBET Marc est nommé en tant que titulaire sur siège vacant

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Lyon, le 23 juin 2022

La ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER

Le ministre des solidarités, de l'autonomie
Et des personnes handicapées,
Pour le ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER